



## SOMMAIRE

P.1 Edito : test à blanc de légalité  
Contexte

P.2 Présentation  
Qu'est-ce qu'un test à blanc ?  
Qui réalise le test à blanc et quels  
sont les objectifs ?  
Qui participe ?

P.3 Les avantages du test pour les en-  
treprises forestières  
  
La sensibilisation des entreprises  
forestières au test à blanc

P.4 Les retours de 1<sup>ère</sup> mission réalisée  
auprès des entreprises forestières  
du sud Congo

## EDITO : le test à blanc de légalité

La légalité forestière est un ensemble de dispositions légales et réglementaires en matière forestière, économique, fiscale et sociale, que doivent respecter les sociétés forestières. La vérification de la légalité se fait au travers des grilles de légalité FLEGT.

Cette lettre d'information met en exergue le test à blanc des procédures de contrôle et de vérification de la légalité réalisé auprès des sociétés forestières.

Ce test constitue une phase importante dans le développement du Système de Vérification de la Légalité (SVL) en République du Congo et dans la préparation des entreprises forestières aux dispositions préalables, requises pour l'obtention prochaine des certificats de légalité.

Cette lettre revient sur la définition du test à blanc de légalité, présente les objectifs et les acteurs chargés de mettre en œuvre le test. Vous y trouverez également les avantages pour les sociétés forestières, et les retours de la première mission de terrain qui a eu lieu du 2 au 20 octobre 2012 auprès des sociétés du nord Congo.



Je vous souhaite une agréable lecture.

**Joachim Kondi**

**Coordonnateur de la Cellule de Légalité  
Forestière et de Traçabilité (CLFT)**

## Contexte



Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire en République du Congo, le Groupe de travail conjoint qui assure le suivi opé-

rationnel de l'APV a décidé de réaliser, avant la fin 2012 un « test à blanc » des procédures de contrôle et de vérification de la légalité auprès des entreprises forestières.

Ces procédures de contrôle et de vérification de la légalité ont été rédigées par le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) à travers la Cellule de légalité forestière et de traçabilité (CLFT) et avec l'appui du bureau d'étude FRM. Elles se rapportent aux indicateurs des grilles de légalité FLEGT présentes dans l'Accord.

## Le test à blanc de légalité

### Qu'est-ce qu'un « test à blanc » ?

Le test est dit « à blanc » car la personne et/ou l'entité contrôlée ou testée n'est pas sanctionnée. Le test évalue le niveau de légalité des entreprises forestières par rapport aux grilles de légalité FLEGT.

### Qui réalise le test à blanc et quels sont les objectifs ?

L'Association Technique International des Bois Tropicaux (ATIBT) est chargée :

- ⇒ **avant le test à blanc** d'informer et de préparer les entreprises forestières à la mise en œuvre du test à blanc,
- ⇒ **après le test à blanc**, d'aider ces entreprises forestières en discutant avec elles des actions à mener afin de répondre à la définition de la légalité.

L'administration congolaise et le bureau d'étude Terre Environnement Aménagement (TEREA) mettent en œuvre des missions de terrain permettant de :

- ⇒ tester l'applicabilité des versions préliminaires des procédures de contrôle et améliorer les connaissances et les capacités des services gouvernementaux à appliquer les procédures de contrôle,
- ⇒ définir le niveau de performance des entreprises forestières par rapport aux exigences des grilles de légalité et les conseiller sur les améliorations qui leur permettraient de se conformer à la définition de la légalité.

Ces activités sont soutenues financièrement par l'Union Européenne.



Le chef de division légalité de la CLFT en contrôle de terrain auprès de la société forestière SEFYD

### Qui participe ?

L'ensemble des entreprises forestières sont impliquées par le test à blanc de légalité.



Le chef de division légalité (CLFT), le chef de brigade de Pokola et le chef d'exploitation de CIB sur le terrain



Le chef de division légalité (CLFT), l'agent de la DDEF et le chef de la prospection du chantier d'IFO sur le terrain

Deux équipes sur le terrain sont chargées de mettre en œuvre le test à blanc auprès des entreprises forestières.

Elles sont composées chacune :

- d'un expert TERA,
- d'un ou deux agent de la Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité (CLFT),
- d'un agent de la DDEF (Direction Départementale de l'Economie Forestière).



## Les avantages du test à blanc pour les entreprises forestières

Le test est gratuit et sans sanction pour les entreprises non conformes aux exigences demandées.

Grâce au test à blanc, les entreprises pourront prendre conscience des progrès éventuels à réaliser et recevront un rapport propre à leur entreprise mettant en évidence les points de conformité et de non-conformité relatifs aux indicateurs des grilles de légalité.



© UFA-NGOMBE/IFO  
Les travailleurs de la scierie d'IFO

Il permet aussi :

- ⇒ de répondre aux questions des opérateurs de la filière bois dans le cadre du Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE) lors de l'exercice de la diligence raisonnée,
- ⇒ d'adapter les procédures de contrôle aux exigences de terrain,
- ⇒ de renforcer les capacités des agents de l'administration (CLFT et DDEF) chargés du contrôle de la légalité.

## La sensibilisation des entreprises forestières au test à blanc de légalité



© ATIBT  
Les représentants des entreprises forestières du nord Congo, le 19 septembre 2012 à Ouessou.



© ATIBT  
Les représentants des entreprises forestières du sud Congo, le 10 octobre 2012 à Pointe-Noire.

Les entreprises forestières ont été fortement sensibilisées au test à blanc de légalité notamment avec les deux réunions d'information organisées par l'ATIBT, le 19 septembre 2012 à Ouessou et le 10 octobre 2012 à Pointe-Noire.

Une présentation générale sur le Plan d'Action FLEGT et les liens entre APV et RBUE suivie de pré-

sentations sur le « test à blanc » a été réalisée par la Directrice de projets de l'ATIBT.

Les participants ont salué la mise en œuvre de ce test et ont accepté la venue des équipes chargées de la mise en œuvre du test.



## Les retours de la 1<sup>ère</sup> mission de terrain réalisées auprès des entreprises forestières du nord Congo

Le test à blanc s'est tenu du 2 au 20 octobre 2012 auprès des sociétés forestières du nord Congo.

Les deux équipes se sont réparties ainsi :

- la première équipe a testé les entreprises forestières Thanry Congo, BPL, MOKABI et Likoula Timber.
- la deuxième équipe a appliqué le test auprès des entreprises forestières IFO, CIB, SOFIA et SEFYD.

Seules les entreprises SCTB et SIFCO n'ont pas pu bénéficier du « test à blanc de légalité, la première pour des raisons de cessation d'activité temporaire, la seconde en raison de problèmes à régler avec l'administration forestière, au moment du passage de l'équipe chargé du contrôle.

Les équipes chargées de mettre en œuvre le test à blanc ont réalisé :

- **des contrôles documentaires et de terrain auprès des sociétés forestières** sur la base des 162 vérificateurs de la grille de légalité FLEGT,
- **la récolte des rapports de mission des différentes Directions départementales concernées par l'APV** (économie forestière, environnement, travail).

Les équipes ont évalué la conformité des entreprises avec les 165 indicateurs. Pour cela, elles ont collecté les vérificateurs disponibles et vérifié la conformité aux indicateurs suivant les procédures.

Lors de ce test à blanc, les équipes ont relevé trois tendances générales :

1. Les sociétés forestières certifiées sont mieux préparées à répondre aux exigences de l'APV.
2. Les sociétés forestières aménagées et en cours d'aménagement sont sur la bonne voie, elles doivent continuer et appuyer leurs efforts afin d'être conformes à la définition de la légalité.
3. Les autres sociétés devront effectuer des investissements plus importants notamment en matière d'amélioration de la gestion forestière (ex. élaboration d'un plan d'aménagement, inventaire d'exploitation), d'hygiène et de sécurité des travailleurs (ex. équipements de sécurité) et en matière d'environnement (gestion des déchets, assainissement des campements, fourniture d'eau potable) pour pou-

## Les dernières nouvelles

Démarrage de la seconde mission auprès des sociétés forestières du sud Congo :

- **du 30 octobre au 18 novembre 2012** dans les départements de la Lékoumou et la Bouenza
- **du 27 novembre au 14 décembre 2012** dans les départements du Kouilou et du Niari

## Pour échanger avec nous

Point focal national de l'APV-FLEGT au Congo :

*Adolphe Ngassebo*

+242 05 574 50 40/ 06 999 23 98 - angassebo@yahoo.fr

Directeur de la Communication et de la Vulgarisation

au MEFFD : *Aurélien Després Taty*

+242 06 666 27 84 - communication@apvflegtcongo.org

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de l'APV-FLEGT Congo <http://apvflegtcongo.org> 

